

Charte pour un Habitat Durable dans l'Eure

Octobre 2008

PREAMBULE

Pourquoi une Charte pour un Habitat Durable dans l'Eure ?

La réflexion conduite lors de l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure adopté en session de décembre 2007, a permis de mettre en avant un certain nombre de constats marquants dans l'Eure :

- Une production de logements insuffisante et partiellement adaptée aux caractéristiques de la population euroise ;
- Un effort de construction à consentir sur le département afin de répondre aux futurs besoins en logement à hauteur d'environ 20 000 logements d'ici 2013, soit 1 000 logements par an de plus que la dynamique de construction actuelle ;
- Des ménages eurois qui peinent de plus en plus à accéder au logement ;
- Une consommation importante de terrains mettant en péril la richesse foncière euroise ;
- Une urbanisation diffuse qui porte atteinte à l'environnement et qui renforce la ségrégation socio-spatiale.

A ces constats s'ajoute une prise de conscience générale du réchauffement de la planète avec la tenue du Grenelle de l'environnement et l'instauration de réglementations de plus en plus contraignantes en matière d'efficacité énergétique. Cette préoccupation s'est récemment traduite dans l'Eure par la réalisation d'un Plan Climat Départemental.

Les problématiques relatives à l'habitat durable vont constituer un sujet majeur, dans le département de l'Eure, nécessitant des réponses locales adaptées.

Ainsi la prise compte de ces enjeux doit faire l'objet d'un partenariat affirmé entre les élus locaux et les acteurs de la construction et réhabilitation de logements.

L'élaboration de la charte pour un Habitat Durable dans l'Eure, un processus participatif

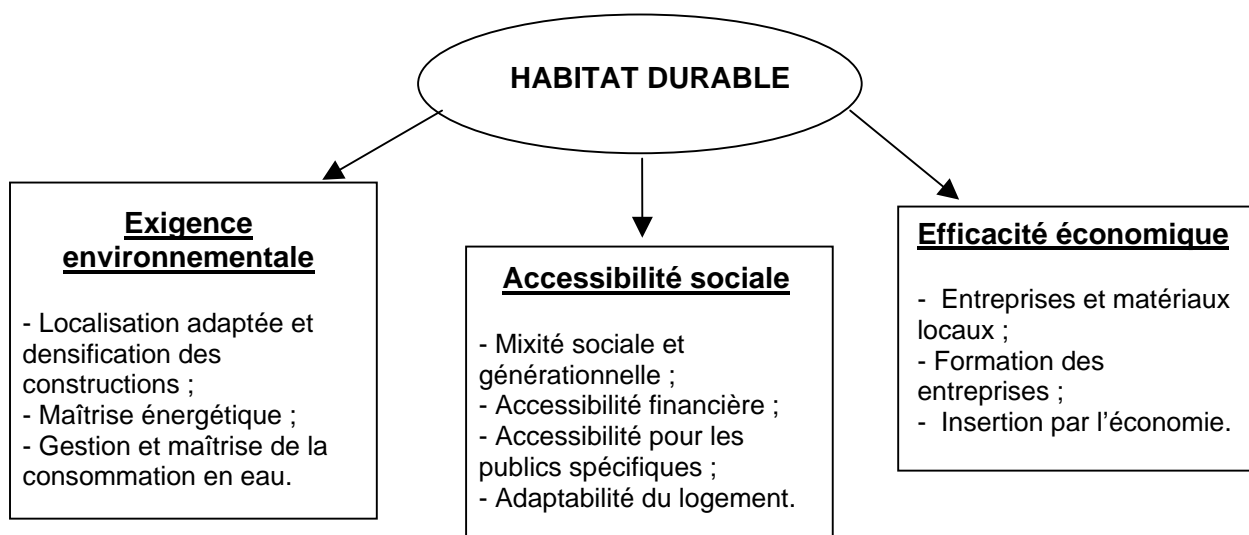
Le Conseil général de l'Eure a souhaité associer les différents acteurs et partenaires de l'habitat à l'élaboration de la Charte pour un habitat durable dans l'Eure.

Ainsi, élus locaux et collectivités, services de l'Etat, organismes financeurs, bailleurs sociaux, architectes, professionnels du bâtiment, promoteurs immobiliers et constructeurs de maisons individuelles, aménageurs et organismes conseil, ont été consultés et invités à participer à différents temps de travail.

Cette Charte manifeste l'engagement volontaire des signataires à prendre en charge les problématiques liées à l'urbanisation consommatrice d'espace, l'urgence climatique, la précarité énergétique, la difficulté des ménages à se loger, afin de promouvoir un habitat durable.

QU'EST CE QUE L'HABITAT DURABLE ?

Réchauffement climatique oblige, l'habitat de demain se devra d'être durable. Mais cet habitat durable ne se limite pas seulement à l'efficacité énergétique. La durabilité de l'habitat s'étend aux questions de localisation de l'habitat, de mixité sociale, d'efficacité économique...



1- L'Habitat durable : une exigence environnementale...

Localisation adaptée et densification des constructions

- Pourquoi ?

30% des communes de l'Eure ne disposent pas, à l'heure actuelle, de document d'urbanisme. Dans les communes connaissant un développement important, une telle situation ne permet pas toujours un développement réfléchi de l'urbanisation.

La gestion au coup par coup des demandes de permis de construire ne permet pas aux communes de se projeter dans le long terme.

Soumis à la nécessité de réguler l'offre et la demande, les élus ruraux se sentent démunis face aux contraintes réglementaires et face au manque de disponibilité de terrains ouverts à la vente.

Cette urbanisation diffuse affecte profondément la qualité paysagère, environnementale et patrimoniale des communes et engendre une consommation d'espace, une extension coûteuse en réseaux ainsi qu'une augmentation des déplacements automobiles.

Les coûts induits de cette urbanisation ou coûts secondaires vont se révéler très coûteux pour la commune, notamment en termes d'équipements et de services collectifs.

Chiffres clés : Comparaison des surfaces construites annuellement dans l'Eure selon le type de logements (années de référence : 1993 et 2007)

HABITAT COLLECTIF
1993 : 77 463 m²
2007 : 69 085 m² (-11%)

**HABITAT INDIVIDUEL
GROUPE**
1993 : 37 680 m²
2007 : 54 427 m² (+44%)

HABITAT INDIVIDUEL PUR
1993 : 133 761 m²
2007 : 352 313 m² (+163%)

- Que faire ?

Des documents d'urbanisme de qualité permettent d'éviter une urbanisation irraisonnée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Avoir une forte volonté de maîtrise foncière. Pour prévoir, puis promouvoir des opérations d'aménagement, les communes doivent préalablement acquérir ou faire acquérir les terrains. Les propriétés foncières de la commune représentent un apport souvent essentiel pour la construction de logements.
- Eviter de créer de nouvelles poches d'urbanisation en dehors du bourg.
- Réduire les déplacements automobiles en localisant les logements à proximité des services, des commerces et des transports en commun.
- Renforcer la mixité générationnelle et sociale par l'accueil d'une population variée en proposant une offre de logements diversifiée (maisons individuelles, mitoyennes, petits collectifs).
- Economiser le terrain et les réseaux dans le cadre des règlements d'urbanisme.
- S'entourer d'une équipe de professionnels qualifiés (architectes, urbanistes, paysagistes, CAUE,...) pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Comment limiter l'étalement urbain ? Privilégier le développement de la ville sur la ville

- 1) Densifier en priorité la structure urbaine existante.
- 2) Revaloriser ensuite les espaces délaissés ou vacants.
- 3) S'étendre en continuité du bâti.
- 4) Réduire la taille des parcelles (sauf contraintes sur les sites en assainissement non collectif, cf. partie sur l'assainissement).

La mise en œuvre de ces principes serait facilitée par la définition de mesures concrètes lors de l'élaboration des documents d'urbanisme notamment et d'indicateurs de la vulnérabilité du foncier. Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers (DGEAF) du département de l'Eure, approuvé par le Préfet en avril 2008, et fruit d'une réflexion collective ayant associé collectivités et acteurs de la politique foncière, détaille les principes devant guider les décisions publiques en matière de consommation de l'espace. Un comité de suivi sera mis en place début 2009 pour évaluer sa mise en œuvre effective et les actions complémentaires à mener.

Maîtrise et efficacité énergétique de l'habitat

- Pourquoi ?

Avec près de la moitié de la consommation française d'énergie finale et un quart des émissions de CO₂, les logements et bâtiments forment un gigantesque gisement d'économie d'énergie.

Réduire la consommation des bâtiments est une priorité que s'est fixé l'Eure dans le cadre de son plan Climat Départemental.

La réduction de la consommation énergétique du bâtiment constitue également un enjeu majeur au niveau national. Le récent projet de loi du Grenelle de l'Environnement prévoit que les logements neufs soient à basse consommation en 2012, et à énergie positive en 2020.

La conception bioclimatique, des principes simples

- Orienter correctement son logement en conjuguant un maximum d'apports solaires et une exposition aux vents minimum (ouvertures face sud, pas ou peu d'ouvertures face nord, etc.).
- Construire des logements compacts pour diminuer les surfaces d'échanges entre l'habitat et l'extérieur ;
- Prévoir de l'inertie thermique du logement afin de réguler les températures. Plus les éléments constructifs sont lourds (pierre, briques, etc.) plus il y a d'inertie.
- Prévoir une bonne isolation (combles et toitures, vitres, murs et planchers) ;
- Assurer une bonne étanchéité de la maison en évitant toutes les infiltrations d'airs ;
- Bien disposer les végétaux pour assurer ombrage en été et protection aux vents.

- Que faire ?

Bâtiments neufs :

Prendre en compte certains paramètres simples tels que l'orientation du logement en fonction de l'ensoleillement, des vents et de la végétation permet de diviser jusqu'à deux fois les besoins en énergie. Construire, ce n'est pas simplement bâtir une maison sur un terrain, c'est intégrer le bâti dans son environnement immédiat et tirer profit de la nature.

En complément d'une approche bioclimatique, le défi de l'énergie va nécessiter de diversifier les sources énergétiques utilisées. Le recours à des énergies renouvelables adaptées aux conditions et contraintes locales (solaire, géothermie, éolien, hydraulique, bois...) participe de manière non négligeable à la diminution des gaz à effet de serre et permet à long terme une diminution des charges pour les occupants.

Bâtiments existants :

Le parc existant représente le plus gros potentiel d'économie d'énergie puisque le parc immobilier se renouvelle en moyenne à un taux de 1 % par an. Si aujourd'hui tous les bâtiments neufs doivent respecter une réglementation thermique qui limite leur consommation, 2/3 des logements français ont été construits avant 1975, or avant cette date n'existait pas de réglementation. La consommation unitaire moyenne de chauffage était de 372 kWh/m² en 1973, elle est de 242,7 kWh/m² en 2001 (source Chiffres clés ADEME 2003).

L'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment existant nécessite 2 axes de travail :

- Renforcer l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment : Changement de menuiseries, d'isolation de toiture ou de façades. Ces travaux sont souvent coûteux, mais ce sont aussi ceux qui génèrent le plus d'économies.
- Améliorer les équipements thermiques ou électriques : Ces travaux sont en général plus faciles à mettre en œuvre et moins coûteux (remplacement d'une chaudière vétuste ou d'un équipement électrique défectueux...).

Par ailleurs, il est possible de diversifier les sources énergétiques afin de limiter les consommations d'énergies fossiles, notamment par la mise en place de systèmes utilisant des énergies renouvelables: bois, solaire thermique, solaire photovoltaïque... il existe de nombreuses solutions s'adaptant au bâti existant.

Projet de loi du Grenelle de l'Environnement

✓ Bâtiments neufs :

- Application de la norme « **bâtiment basse consommation** » (inférieur à 65 kWh/m²/an) à toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin **2012**, et par anticipation, à toutes les constructions neuves de bâtiments publics et tertiaires à compter de fin 2010.

- Application de la norme « **bâtiment à énergie positive** » à toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin **2020**. La norme « bâtiment à énergie positive » correspond à une consommation d'énergie des bâtiments inférieure à la quantité d'énergie qu'ils produisent à partir de sources renouvelables.

✓ Bâtiments existants :

Réduction des consommations énergétiques du parc de bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020.

Gestion de l'eau et maîtrise de la consommation en eau

- Pourquoi ?

Denrée longtemps considérée comme inépuisable, l'eau devient désormais un bien précieux. Les pollutions, les longues périodes de sécheresse, les inondations nous conduisent à adopter de nouveaux réflexes.

Chiffres clés :

Un français consomme en moyenne 150 à 200 litres d'eau par jour.

- Que faire ?

Gestion de l'eau potable

La sensibilisation et la formation aux économies d'eau sont nécessaires pour les particuliers, les personnels des collectivités et les entreprises.

L'installation de compteurs individuels pour toute nouvelle construction d'immeuble et l'individualisation des contrats de fourniture d'eau pour les immeubles existants sont à prévoir. Pour les constructions neuves, il est nécessaire de réaliser un diagnostic du réseau pour savoir si celui-ci peut admettre de nouveaux abonnés. De même, les nouvelles implantations d'habitations, qui nécessitent la pose de réseaux longs dans lesquels l'eau circule peu et se détériore, sont à éviter.

Les forages pour l'utilisation individuelle (usage personnel, géothermie, pompes à chaleur sur eau de nappe...), doivent être réalisés par un professionnel et déclarés à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Gestion des eaux pluviales et des ruissellements

Le recours aux techniques alternatives (noues, chaussées réservoirs, tranchées drainantes,...) de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales et de ruissellement doit être envisagé prioritairement à toute autre technique. Il doit être également privilégié la récupération des eaux de pluies lorsque cela est possible en vue d'une réutilisation (arrosage du jardin...).

Le développement de l'urbanisme doit être maîtrisé dans les zones naturelles d'expansion des crues et sur les axes d'écoulement des eaux.

Dans les zones humides (définies par le décret 2007-135), tout projet d'urbanisme devra être proscrit.

Assainissement collectif et non collectif des eaux usées

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune doit guider l'aménageur dans la réflexion sur l'assainissement des futures habitations. Dans le cas d'un assainissement non collectif, différents facteurs dont la nature du sol, la technique retenue, vont impacter la taille de la parcelle qui pourra

être de l'ordre de 1000 à 1200 m². Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit contrôler la réalisation des travaux.

Les petites stations d'épuration (< 100 Equivalents Habitant) pour la desserte de petits lotissements peuvent constituer une alternative à l'assainissement non collectif. Néanmoins, il est actuellement constaté des déficits de conception, de fonctionnement et d'exploitation. C'est pourquoi le système d'assainissement (réseau et station) doit répondre aux règles de dimensionnement et de conception connues et éprouvées. Il est nécessaire de s'entourer d'un maître d'œuvre compétent dans ce domaine.

Si la création d'un système d'assainissement collectif est envisagée, la collectivité sera en charge lors de la rétrocession de l'exploitation du système, du renouvellement des équipements et des ouvrages à long terme. Mettre un réseau sous une voirie privée vouée à la rétrocession signifie la mise en place d'un système d'assainissement collectif.

La rétrocession doit être accompagnée de la fourniture aux maîtres d'ouvrage, des essais de réception du réseau d'assainissement (inspection télévisée, tests d'étanchéité, essais de compactage) et des essais de garantie de la station. Ces essais doivent être réalisés par un opérateur indépendant de l'entreprise de travaux publics. Une modification du zonage d'assainissement doit être réalisée par la collectivité si nécessaire.

L'exigence environnementale, notion essentielle de l'Habitat durable, se doit d'être complétée par les questions de mixité sociale, d'accessibilité financière et physique au logement...ainsi l'accessibilité sociale est un aspect de l'habitat durable qui ne peut être négligé.

2- L'Habitat Durable : une accessibilité sociale...

Mixité sociale et générationnelle

- Pourquoi ?

Les communes regroupant exclusivement des populations aisées ou âgées, de même que les quartiers regroupant exclusivement des populations défavorisées fragilisent le lien social. La vie sociale normale d'une commune ou d'un quartier passe par la mixité des populations.

- Que faire ?

Mêler logements aidés et privés, locataires et propriétaires, jeunes et moins jeunes, petits et grands logements, habitations et commerces permet de maintenir la solidarité et développer la qualité de vie des habitants.

La mixité va alors passer par une offre diversifiée de l'habitat : individuel, semi-collectif, collectif...

Accessibilité financière

- Pourquoi ?

Les prix de l'immobilier et du foncier ont atteint des niveaux tels qu'une grande partie de la population se trouve écartée de l'accession. Aujourd'hui, l'allongement de la durée des prêts ne suffit plus à compenser ces hausses. Les ménages sont alors contraints d'accepter des logements trop petits, de médiocre qualité, ou éloignés de leur lieu de travail ce qui engendre des coûts induits notamment en matière de transport dans un contexte d'augmentation du prix des carburants.

Au-delà de la qualité environnementale des logements, l'habitat durable doit être un habitat à un prix abordable pour tous les ménages quels que soient leur revenus.

Dans l'Eure, **65% des ménages peuvent prétendre à un logement social** du fait des plafonds actuels, et parmi ces ménages, 74% sont éligibles aux logements très sociaux.

- Que faire ?

L'intervention des collectivités territoriales (constitution de stocks de terrains pour les opérateurs du logement) et l'engagement des acteurs privés de la construction (aménageurs, promoteurs, propriétaires fonciers, professionnels du bâtiment...) doit permettre la maîtrise de l'ensemble de la filière de production du logement et par conséquent parvenir à une maîtrise des coûts de sortie.

Pour les collectivités territoriales, la définition d'une stratégie foncière est essentielle. Mais si la prise en compte des spécificités communales voire infra-communales (le quartier, l'espace vert...) est indispensable, le foncier doit être appréhendé à l'échelle du territoire du projet (intercommunalité/pays...) ce qui permet de mieux comprendre et anticiper son impact. Elle permet d'intégrer les conséquences foncières des projets des territoires voisins (par exemple, l'implantation d'un grand équipement structurant ou des projets d'extension, ...).

Accessibilité pour les publics spécifiques et adaptabilité des logements

Accessibilité

Un habitat durable c'est un habitat qui favorise l'accès au logement pour les personnes à mobilité réduite. Pour être accessible, un bâtiment d'habitation collectif doit être aménagé de façon à permettre à tout habitant ou visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux techniques et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Pour rappel, la loi handicap du 11 février 2005 rend **obligatoire** l'accessibilité des locaux d'habitation neufs et dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils font l'objet de travaux.

Adaptabilité du logement

- Pourquoi ?

Les nouveaux modes de vie nécessitent aujourd'hui d'engager une réflexion sur la taille et la modularité des logements.

Les logements et bâtiments doivent être conçus et réalisés pour pouvoir évoluer dans le temps et ainsi permettre de répondre au besoin d'espace, d'intimité, et de s'adapter aux évolutions de la composition des familles (divorces, décohabitation...), à l'âge des occupants...

- Que faire ?

Pour toute construction de logements, il convient de prévoir l'adaptabilité du logement afin d'offrir aux acquéreurs la possibilité d'intervenir sur l'agencement de leur logement. Cette adaptabilité est notamment rendue possible en permettant de modifier le cloisonnement des logements ou en prévoyant des extensions.

Un habitat s'inscrivant dans une logique de développement durable, comprend également une dimension économique.

3- L'Habitat Durable: la recherche de l'efficacité économique

Entreprises et matériaux locaux

- Pourquoi ?

La construction durable connaît un intérêt croissant. Construire durablement incite à recourir à des matériaux renouvelables et dont les lieux d'approvisionnement sont faiblement éloignés de l'implantation des travaux. Cette orientation permet également le recours à des techniques de construction respectueuses du patrimoine bâti. L'Habitat durable peut ainsi représenter une opportunité pour l'économie locale.

- Que faire ?

Les projets d'habitat durable nécessitent une valorisation des ressources locales en terme de matériaux de construction et d'isolation (bois, paille, terre crue, lin..) et en terme d'énergies utilisées.

De même, l'habitat durable suppose une valorisation des entreprises locales et des emplois qualifiés non délocalisables. Ainsi, recourir à des entreprises locales implique une nécessaire qualification des entreprises du BTP de l'Eure en matière de qualité environnementale du bâtiment (efficacité énergétique du bâtiment, utilisation d'énergies renouvelables, mise en œuvre de matériaux naturels) et un processus d'évaluation des compétences des entreprises attestée par une tierce partie indépendante et impartiale.

La formation des entreprises du bâtiment à toutes ces nouvelles techniques constitue un enjeu déterminant si le Département souhaite tendre vers un habitat durable.

Ainsi, un Pôle Qualité Environnementale a été créé en Haute-Normandie afin de recenser les acteurs de la construction durable à l'échelle de la Région et de faire la promotion de la qualité environnementale en Haute-Normandie.

Insertion par l'économie

- Pourquoi ?

A l'heure où le secteur du bâtiment manque de main d'œuvre, mobiliser des publics en parcours d'insertion professionnelle sur les chantiers de construction ou de réhabilitation de logement permettrait de faciliter le retour à l'emploi durable et de répondre aux attentes de ce secteur.

- Que faire ?

Chaque maître d'ouvrage peut introduire une clause d'insertion sociale dans certains de ses propres marchés selon l'objet du marché (travaux ou service), selon l'importance des chantiers en termes de temps et de montant.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les différents signataires de la Charte s'engagent à :

1 - Engagements des collectivités

Communauté d'Agglomération d'Evreux :

- Poursuivre l'accompagnement apporté par la CAE pour l'élaboration des documents d'urbanisme des communes (mise en œuvre du S.CO.T et du PLH).
- Mettre en place un règlement pour la gestion des eaux pluviales pour la prise en compte et la maîtrise des risques liés au ruissellement dans les projets d'habitat.
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat durable qui reposera principalement sur :
 - un état des lieux du bâti existant et des consommations énergétiques,
 - l'élaboration d'un référentiel des sites sur lesquels seront valorisés des projets HQE,
 - l'acquisition foncière de terrains et le dispositif de minoration foncière,
 - le soutien aux opérations HQE dans les logements sociaux,
 - l'adaptation des aides en fonction de critères relatifs à l'urbanisation durable et de qualité,
 - un volet Energie dans le Programme d'intérêt général 2009 pour l'habitat privé,
 - un appui méthodologique aux démarches d'urbanisme et d'habitat initiées par les élus locaux et les demandeurs dans l'accompagnement des travaux de construction ou de réhabilitation,
 - l'information des jeunes citoyens par la création d'un jeu participatif.
- Soutenir les actions de réhabilitation des organismes Hlm qui respecteront les objectifs et les principes énoncés dans la charte, notamment en matière de maîtrise de l'énergie, dont les quartiers de La Madeleine et Nétreville.

Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure

- Promouvoir les énergies locales et renouvelables en incitant financièrement la réalisation d'installations telles que les chauffe-eaux solaires, les systèmes solaires combinés, les équipements solaires photovoltaïques et les chaudières bois (à hauteur de 50 % du montant de toutes les aides de la Région Haute Normandie en matière d'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables),
- Mettre en œuvre dans ses documents d'orientations et de planification que sont le Schéma de Cohérence Territoriale, le Programme Local de l'Habitat et la Charte Paysagère et Ecologique, des objectifs forts de développement durable,
- Apporter un soutien technique et opérationnel aux 41 communes de son territoire pour atteindre ces objectifs qui sont, entre autres :
 - de gérer l'espace de façon rationnelle dans une perspective de lutte contre l'étalement urbain,
 - de promouvoir les valeurs paysagères et écologiques clefs de la CAPE dans les études et opérations d'aménagement et de développement.
- Faire de ses 2 projets phare d'aménagement : la restructuration de la caserne Fieschi (450 logements) et la rénovation du quartier des Boutardes à Vernon (140 constructions, 380 réhabilitations), de véritables « éco-quartiers », en imposant de nombreuses cibles HQE aux promoteurs et bailleurs sociaux.

Communauté d'Agglomération Seine Eure

- Promouvoir l'accès de tous les ménages à un logement : c'est à dire construire des logements à raison de 400 logements par an, une offre diversifiée de nouveaux logements en terme de statuts d'occupation, de taille, de localisation, d'accessibilité financière et de coût de fonctionnement, d'adaptation à tous les publics.
- Favoriser la restructuration et l'amélioration du parc ancien afin de lui restituer son attractivité et une performance la meilleure possible, lutter contre l'habitat indigne.
- Mobiliser le patrimoine foncier et immobilier inutilisé : lutter contre la vacance, changer d'usage les locaux non destinés à l'habitat.
- Se doter d'une politique de peuplement équilibrée pour une mixité sociale.
- Favoriser un développement urbain harmonieux en termes d'utilisation optimale des espaces construits, des espaces verts, des services, des transports.
- Un urbanisme maîtrisé : veiller une consommation foncière maîtrisée et dont les coûts permettent la réalisation de logement à prix abordables (plan d'action foncière, minoration foncière), aider les communes soucieuses de leur urbanisme et de leur environnement à développer des politiques et des outils adéquats.
- Développer des infrastructures et des équipements respectueux de l'environnement.
- Favoriser le recyclage des déchets.
- Favoriser l'insertion : introduire des clauses d'insertion par l'économie dans les marchés.
- Être à l'écoute des habitants et de leurs demandes, favoriser l'information et le conseil aux habitants concernant leur logement : en terme d'utilisation et de travaux.
- Innover avec des opérations exemplaires : projets d'éco-quartier, des programmes de logements sociaux.
- Se doter de moyens de diagnostic du patrimoine immobilier de l'agglomération : entreprises, habitations, bâtiments publics : point information énergie, thermographie aérienne infrarouge.
- Mise en place d'outils et de dispositifs prenant en compte le développement durable : SCOT, PLH, PIG, et pour la plupart des communes : POS, PLU ou carte communale.

Département de l'Eure

- Piloter le suivi de la Charte pour un Habitat Durable dans l'Eure et assurer les actions de communication auprès des élus et du grand public sur les principes de l'habitat durable.
- Mettre en œuvre dès 2009 une éco-conditionnalité liée à une maîtrise énergétique des aides à la construction/réhabilitation des bâtiments publics subventionnés par le Département de l'Eure.
- Promouvoir une valorisation énergétique de la biomasse bois dans l'Eure afin d'expérimenter et soutenir la production d'énergies renouvelables pour l'habitat.
- Favoriser les travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie et d'amélioration de l'habitat (adaptation à la dépendance, résorption de l'habitat indigne) des propriétaires occupants à revenus modestes.
- Apporter un soutien aux opérations de construction et de réhabilitation des organismes HLM respectant les exigences du Département en matière de maîtrise de l'énergie.
- Financer le Pôle Qualité Environnemental et les Espaces Infos Energies afin d'apporter une ingénierie dans le département.
- Veiller au respect des engagements de la charte dans les avis émis lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et favoriser l'élaboration de documents d'urbanisme intégrant une approche environnementale de l'urbanisme.

Région Haute-Normandie

- Soutenir le développement des énergies renouvelables dans l'habitat par des aides financières à destination des particuliers ou des organismes de logements sociaux ;
- Soutenir les opérations de réhabilitation énergétique des logements sociaux inscrites dans les sites de renouvellement urbain faisant l'objet d'une convention partenariale ANRU ;
- Développer les compétences régionales sur les problématiques "climat-énergies" par la formation (initiale, professionnelle et apprentissage) et mettre l'accent sur les professionnels du bâtiment ;
- Encourager un aménagement plus économe du territoire régional, en généralisant l'approche environnementale de l'urbanisme et en favorisant une mobilité durable dans le cadre des objectifs du Plan de Déplacements Régional et du Schéma Régional des infrastructures de Transport ;
- Sensibiliser et informer pour permettre aux Hauts-Normands de devenir acteurs du développement durable et favoriser l'émergence de comportements éco-citoyens ;
- Accompagner l'EPF Normandie sur le traitement et le pré-aménagement de sites en déshérence, dans le cadre du fonds régional des friches, dans l'objectif de favoriser la réutilisation de ces espaces pour la ré-urbanisation ;
- Participer au Pôle Qualité Environnementale.

Union des Maires et Elus de l'Eure

- Promouvoir les principes de la Charte auprès des maires de l'Eure, notamment, inciter les communes à :
 - Se doter de documents d'urbanisme.
 - Privilégier le développement de la ville sur la ville.
 - Favoriser la mixité sociale et générationnelle.

2 - Engagements de l'Etat

- L'Habitat Durable dans l'Eure bénéficiera des engagements nationaux de l'État dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, s'ajoutant aux mesures déjà prises, telles que l'exonération de TFPB pour une durée augmentée de 5 ans en faveur des nouveaux logements locatifs sociaux satisfaisant à des critères de qualité environnementale améliorée.
- Promouvoir le développement durable dans le cadre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme, notamment :
 - analyser et intégrer les facteurs d'évolution en termes d'aménagement (développement des franges franciliennes et de la zone estuaire, des interconnexions) et de comportement (modèle familial, mode de vie).
 - limiter l'étalement urbain,
 - développer la maîtrise du foncier au service des politiques publiques,
 - favoriser la mixité sociale et urbaine,
 - insérer les personnes handicapées en leur facilitant l'accès à tous les lieux publics, limiter, si possible réduire, les besoins de déplacements,
 - favoriser les modes de déplacements "doux".
- A cette fin, proposer aux collectivités et aux organismes concernés par la gestion économe du foncier des mesures concrètes de protection du foncier non bâti, dans le cadre de la mise en œuvre du document de gestion des espaces agricoles et forestiers (DGEAF) de l'Eure.
- Proposer aux communes et structures intercommunales un conseil en aménagement intégrant une approche environnementale de l'urbanisme, étendue aux autres volets du développement durable et diffuser les éléments de diagnostic et de connaissance technique dans ces domaines.

- Inciter les délégataires du financement du logement social à la mise en place de dispositifs favorisant la prise en compte du développement durable dans l'habitat social.
- Organiser des actions d'animation et d'information à l'attention des professionnels et partenaires de la construction, pour promouvoir l'innovation dans ce secteur d'activité, notamment en matière de qualité environnementale et architecturale, de performance énergétique... en s'appuyant sur des opérations pilotes et les améliorations apportées, à titre exemplaire, au patrimoine bâti de l'État.
- Veiller et contribuer à la qualité architecturale et patrimoniale du bâti par des prescriptions et conseils appropriés au niveau de la planification de l'urbanisme et de la construction individuelle, contribuer à la maîtrise des techniques de construction traditionnelles et au développement de techniques permettant l'intégration de nouveaux équipements, tels les panneaux solaires.
- Veiller à la prévention vis à vis des risques naturels (inondations, cavités souterraines) et technologiques, dans le développement urbain, notamment les secteurs d'habitat.

3 - Engagements des organismes financeurs

Caisse des dépôts et consignation

- Accorder des prêts bonifiés pour l'acquisition de foncier notamment par le biais de l'EPFN.
- Accorder des prêts bonifiés tant sur le neuf que la réhabilitation de tous programmes respectant à minima les normes THPE RT 2005 (neuf) ou le cahier des charges ADEME (réhabilitation). Ces critères évolueront rapidement en fonctions des évolutions réglementaires du Grenelle de l'environnement pour aboutir aux normes des bâtiments basses consommations. Aux côtés des collectivités locales qui bonifient l'engagement vers le développement durable, cela permet de bonifier encore davantage le prêt en le mettant à taux zéro.
- Accorder des prêts bonifiés dans le cadre du développement des infrastructures et répondant aux normes HQE (transports en site propre, Plan Hôpital 2012, Universités,..) ainsi que la mise en conformité des stations d'épurations par le biais de l'Agence de l'eau.
- Inciter les opérateurs à investir dans le développement durable.
- Aider à la rédaction d'un cahier des charges environnemental et de biodiversités.
- Participer à tous groupes de réflexions, comités de pilotage relatif au développement durable, à la mise à disposition de nos experts, faire du benchmarking (nouveaux modes constructifs, protection des points de captages, de dépollution des sites orphelins, ...).
- Co-investir (sous certaines conditions d'éligibilités des projets) auprès d'opérateurs permettant la production d'énergie « durable ».

Etablissement Public Foncier de Normandie

- Accompagner les collectivités dans la conception et la mise en œuvre de politiques foncières adaptées à leur territoire et à leur stratégie de développement.
- Assurer pour le compte des intercommunalités la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement à 50% d'études foncières qui ont pour objet:
 - de mesurer le besoin foncier lié aux projets de développement du territoire (habitat, développement économique, infrastructures, environnement...)
 - de procéder au recensement du gisement foncier disponible pour répondre à ces besoins (en qualifiant ce foncier notamment au plan urbain et au plan de sa mutabilité)

- de bâtir dans le cadre d'un consensus entre les communes et l'intercommunalité, une stratégie foncière visant la mobilisation du foncier repéré et en tant que de besoin, un programme d'acquisition foncière qui pourra faire l'objet d'une contractualisation entre l'EPCI et l'EPF.
- Aider au montage d'opérations logement expérimentales visant le développement d'une offre de logement adaptée à l'évolution des besoins (logements adaptés au vieillissement et au handicap ou encore hébergement des jeunes en explorant notamment la mixité intergénérationnelle).

Dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques foncières, l'EPF fait sienne les préconisations suivantes :

- Limiter la consommation des espaces naturels ou agricole en privilégiant les démarches de renouvellement urbain et en proposant un usage optimum du foncier.
- Mobiliser des dispositifs d'accompagnement du renouvellement urbain (fonds de résorption des friches, Fonds Mutualisé d'intervention, préaménagement), en priorité sur des projets de réutilisation de ces espaces pour la ré-urbanisation.

Groupement Interprofessionnel du Logement de l'Eure

- Favoriser les investissements prenant en compte les problèmes énergétiques.

4 - Engagements des bailleurs sociaux

- Développer des logements adaptables au vieillissement et au handicap des résidents.
- Proposer une mixité d'offre de produits : logements en accession et/ou logements locatifs, libres et/ou aidés, sous réserve que cette mixité soit explicitement demandée par la commune concernée.
- Prévoir dans leur programmation une part croissante de logements respectant le premier niveau du référentiel régional de qualité environnementale 2007, à savoir :
 - Lutter contre le changement climatique : réduire la consommation énergétique du bâtiment pour maîtriser les charges des habitants et lutter contre l'émission de gaz à effet de serre, limiter les besoins en électricité des parties communes,
 - Préserver les ressources naturelles : simplifier la collecte sélective pour les habitants et améliorer son efficacité, réduire la consommation d'eau potable des habitants et gérer les eaux pluviales, améliorer le confort acoustique des habitants,
 - Développer des modes de production responsable : sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable, limiter l'impact du chantier sur l'environnement.
- A accroître, projet par projet, l'objectif de performance de qualité environnementale et énergétique pour atteindre le niveau 3 -THPE 2005- du référentiel régional correspondant au niveau d'aide arrêté par le département en janvier 2008, et ce en concertation avec les partenaires en fonction de leurs apports et de leurs aides.

5 - Engagements des architectes

Conseil Régional de L'Ordre des Architectes

- Proposer, en partenariat avec l'ensemble des autres acteurs de la filière, des solutions créatives et innovantes intégrant les quatre piliers – culturel, social, environnemental et économique – d'une architecture durable.
- Mobiliser pour faire valoir l'importance d'une démarche de développement durable en son sein et dans les décisions de politiques d'urbanisme, de construction et de gestion de l'habitat.
- Inciter les décideurs à associer les architectes en « conseils » de leurs projets nouveaux dans le sens du développement durable.
- Ancrer le projet urbain dans un site et un territoire en tenant compte de ses fonctionnements, de ses particularités et de ses évolutions.
- Minimiser, autant que possible, le coût des infrastructures pour la collectivité.
- Penser la relation des espaces naturels à l'habitat dans leur diversité d'usage.
- Relier les espaces publics et les espaces privés. Les espaces publics sont les prolongements des espaces de logement, des espaces de l'intime et des sociabilités.
- Penser l'habitat à tous les âges et à tous les moments de la vie. La diversité de l'habiter apporte des réponses à tous en matière de logement.
- Privilégier le développement de la « ville sur la ville ». La densité permet de réduire la consommation foncière et de préserver les espaces naturels. Elle s'oppose à l'habitat diffus et cela renvoie directement à la question du développement durable et à la notion d'accessibilité.
- Répondre au bien être des habitants par l'intégration et la recherche du digne confort dans l'habitabilité pour tous.
- Concevoir des bâtiments performants. La conception bioclimatique est incontournable : compacité du bâti, orientation, gestion de l'ensoleillement, maîtrise de l'isolation, développement des énergies renouvelables.
- Etre efficient pour un coût global maîtrisé. L'efficacité économique doit être associée à un bilan carbone performant.
- Diffuser cet appel à tous les architectes et diffuser largement la production architecturale durable.

6 - Engagements des professionnels du bâtiment

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Eure

- Sensibiliser les professionnels du bâtiment en organisant des réunions d'information sur les thèmes de l'efficacité énergétique, les matériaux naturels et les énergies renouvelables en concordance avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.
- Former les chefs d'entreprise et leurs salariés avec le Centre Régional de Formation des Artisans du Bâtiment, à l'efficacité énergétique des bâtiments et à la mise en œuvre de techniques innovantes ou de matériaux naturels aussi bien en neuf qu'en rénovation. Développer les formations FEE Bât pour appréhender l'amélioration énergétique des bâtiments dans tous les travaux.
- Faciliter l'instruction des dossiers d'appellations professionnelles QUALIBOIS, QUALISOL et QUALIPV suite à la signature d'une convention de partenariat avec l'Association QUALIT'ENR. Développer les appellations professionnelles QUALI'PLUIE et QUALI'EAU.

- Accompagner les entreprises par la création de fiches techniques, l'organisation de visites de maisons bioclimatiques, passives à faibles impacts environnementaux, la participation aux différents salons liés au développement durable en mobilisant les compétences de nos chargés de mission environnement.
- Développer la marque ECO ARTISAN qui permettra d'identifier les entreprises compétentes en matière d'efficacité énergétique des bâtiments pour créer un réseau d'entreprises proposant une offre globale aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.
 - Il s'agit de promouvoir ce label reposant sur un engagement en trois points:
 - réaliser une évaluation thermique globale ;
 - apporter un conseil global en rénovation thermique ;
 - réaliser les travaux et contrôler la qualité.
- Promouvoir les matériaux locaux grâce aux techniques traditionnelles (toitures en chaume, murs en terre crue, torchis,...) aussi bien en rénovation du bâti existant qu'en construction neuve afin de favoriser le respect de l'identité territoriale.
- Conseiller et former les professionnels du bâtiment et des travaux publics dans le domaine de l'assainissement non collectif.
- Développer un programme d'accompagnement et de formation des artisans qui interviennent majoritairement chez les particuliers afin de leur assurer un confort d'usage. Les artisans du bâtiment anticiperont les situations d'urgence et seront des partenaires du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Le label HANDIBAT permettra d'identifier et de valoriser les compétences des professionnels dans ce domaine.

Fédération Française du Bâtiment de l'Eure

- Communiquer en direction des professionnels du Bâtiment sur les objectifs du Grenelle de l'environnement, en terme de consommation d'énergie à atteindre dans les bâtiments neufs et existants d'ici à 2012 et à fin 2020.
- Promouvoir les formations aux travaux d'économie d'énergie pour inciter les chefs d'entreprises à devenir acteurs de l'amélioration énergétique des Bâtiments : formations FEE Bât financées dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, dispensées par le Centre régional de formation continue du BTP de Bourgheroulde, comportant 3 modules :
 - 1- identifier les éléments clefs d'une offre globale d'amélioration énergétique des Bâtiments
 - 2- maîtriser les outils et calculs pour mettre en œuvre efficacement un ensemble de technologies complémentaires
 - 3- connaître, maîtriser et mettre en œuvre les technologies nouvelles d'économies d'énergie
 La FFB tiendra la liste des personnes formées dans ce dispositif à disposition du Conseil Général de l'Eure
- Accompagner les entrepreneurs et artisans face aux évolutions techniques, technologiques et réglementaires : recrutement FFB d'un animateur métier régional ; programme national de formation professionnelle, de recrutement et de qualification des professionnels du Bâtiment mettant l'accent sur les aspects thermiques, acoustiques et de qualité de l'air ; mémo FFB « 100 mots clés de l'environnement » ; réalisation d'un stand FFB itinérant « construction durable » ; chroniques techniques « Bâtir Eco » dans les revues de l'organisation professionnelle.
- Promouvoir auprès des professionnels les qualifications professionnelles et appellations spécifiques dans le domaine de l'amélioration énergétique et des énergies renouvelables :
 - a) Certifications Qualibat – actuelles : « installations solaires thermiques », « installations géothermiques », « installations thermiques bois énergie », prochainement : « rénovation

énergétique », mention « économie d'énergie » attachées aux qualifications Qualibat sous certaines conditions (Conseil et information aux entreprises, participation FFB à la Commission d'attribution).

b) Appellations qualit'EnR-« Qualibois », « Qualisol », « QualiPV », (conseil, information et pré-instruction par la FFB des demandes d'appellation).

- Organiser un événement majeur dans le département : les 24 H du Bâtiment Normandie, « Tout savoir pour construire propre », le 26 Septembre 2008 au Cadran à Evreux avec stands d'exposition, ateliers, mini-conférences, démos-express, colloque...

Fédération Régional des Travaux Publics

- Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage publique et territoriale aux enjeux environnementaux dans les opérations d'aménagement
- Collaborer avec des urbanistes et des bureaux d'études pour construire un aménagement durable à l'occasion de la révision des PLU et PADD
- Participer à l'Analyse Environnementale de l'Urbanisme (AEU), en relation avec l'ADEME
- Mettre en place une analyse de cycle de vie des matériaux pour réduire les consommations d'énergie et favoriser l'éco conception des projets et le recyclage
- Aménager durablement, avec :
 - l'optimisation des réseaux par une densité appropriée au contexte,
 - favoriser la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales,
 - l'utilisation de matériaux et de procédés économes en énergie et en ressources naturelles, en adéquation avec le contexte local (par exemple, enrobés tièdes ou semi-tièdes au lieu d'enrobés chaud) ;
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrages privés à la démarche environnementale (promoteurs comme particuliers).

7 - Engagements des promoteurs immobiliers et constructeurs de maisons individuelles

Union des Maisons Françaises

- Respecter l'ensemble des contraintes réglementaires en ce qui concerne les performances énergétiques des constructions.
- Sensibiliser notre clientèle pour que cette dernière prenne en compte la dimension environnementale de leur projet de construction (en les informant entre autre de l'ensemble des aides et avantages qui leur sont proposé).
- Sensibiliser notre bureau d'études pour qu'il optimise les performances énergétiques des logements (recherche d'une meilleure orientation, optimisation de l'utilisation des matériaux par une étude spécifique pour chacune des constructions).
- Favoriser, dans la mesure où la municipalité l'accepte, des mesures de densification plus fortes permettant d'économiser l'espace.
- S'adapter techniquement et accepter la construction de maisons accolées d'un ou des deux côtés, ce qui permettra de développer des lotissements urbains très denses (de type maisons de ville) tout en laissant aux clients le choix du constructeur.

8 - Engagements des aménageurs

Eure Aménagement Développement

- Sensibiliser les collectivités aux préoccupations environnementales dès le démarrage des études via la diffusion du document « Objectifs de qualité environnementale » ;
- Collaborer avec des urbanistes et des bureaux d'études impliqués dans la démarche environnementale ;
- Aménager durablement, avec :
 - l'optimisation des réseaux par une densité appropriée au contexte,
 - la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales,
 - l'utilisation de matériaux et de procédés économes en énergie et en ressources naturelles, en adéquation avec le contexte local (par exemple, enrobés tièdes ou semi-tièdes au lieu d'enrobés chaud) ;
- Etablir un Cahier des Charges de Cession de Terrains intégrant les grands principes d'un habitat durable ;
- Sensibiliser les acquéreurs à la démarche environnementale (promoteurs comme particuliers) avec un suivi en aval de l'évolution de leur dossier.

Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs :

- Sensibiliser la collectivité pour la mise en œuvre d'une réflexion urbaine de développement durable.
- Mettre en place une équipe pluridisciplinaire avec des compétences adaptées à cette réflexion.
- Établir un diagnostic urbain environnemental et social.
- Arrêter avec la collectivité des objectifs pertinents, liés aux caractéristiques de l'opération d'aménagement.
- Contractualiser avec la collectivité un engagement sur les objectifs choisis.
- Définir avec la collectivité les actions qui seront retenues pour répondre aux objectifs arrêtés.
- Mesurer les actions après leur réalisation afin d'apprécier leur niveau de réponse aux objectifs à atteindre.

9 - Engagements des organismes conseils

ADEME Haute-Normandie

- Conseiller directement ou par l'intermédiaire de relais tous les maîtres d'ouvrage et tous les professionnels de la filière bâtiment qui s'engagent dans des constructions/réhabilitations énergétiquement et environnementalement performantes.
- Accompagner l'élaboration de projets urbains intégrant des critères de performance environnementale.
- Mettre à disposition des outils ou des méthodes adaptés aux attentes de ces acteurs.
- Diffuser de l'information et des données techniques et financières sur les opérations performantes et les bonnes pratiques.

Association Départementale pour l'Information sur le Logement

En direction du public :

- Diffuser et informer sur les engagements des partenaires signataires de la charte.
- Sensibiliser les futurs accédants, les propriétaires occupants aux exigences environnementales décrites dans la charte, dans le cadre d'entretiens personnalisés.

En direction des partenaires :

- Sensibiliser, informer les décideurs locaux, sur les outils de solvabilisation des accédants (formations, conférences, débats...).
- Valoriser les réalisations des partenaires dans l'espace d'information de l'ADIL.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure

- Diffuser régulièrement un article par an sur l'habitat durable dans les Echos de l'artisanat, bulletin de liaison de la CMA, envoyé à toutes les entreprises artisanales de l'Eure (8800 entreprises artisanales).
- Sensibiliser à l'habitat durable lors du stage préparatoire à l'installation, obligatoire à toute personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise, sauf dispense (plus de 800 stagiaires par an).
- Diffuser aux entreprises artisanales des plaquettes qui auraient été développées par le Département ou d'autres partenaires impliqués dans la Charte.

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

- Mettre à disposition des partenaires signataires de la charte sa capacité d'animation et de diffusion.
- Mettre en place une action de soutien à l'innovation et à l'expérimentation en matière d'habitat et de formes urbaines durables auprès des collectivités locales.
- Organiser des réunions d'échanges : les engagements pris en commun nécessitent, pour être mis en œuvre de faire l'objet d'échanges entre les signataires sur les aspects techniques et financiers et d'échanges avec les maîtres d'ouvrages (occasionnels et permanents) et les décideurs locaux quant aux conséquences sur leurs stratégies respectives. La mesure des objectifs atteints fera aussi l'objet d'échanges et permettra l'identification des facteurs bloquants.
- Diffuser des bonnes pratiques : la diffusion d'exemples et d'innovations produites par le réseau de chaque partenaire permettra d'inciter à la mise en place localement d'opérations exemplaires.
- Concevoir des documents adaptés : la conception de documents d'information et de sensibilisation sur les enjeux de l'habitat durable fera l'objet de concertation avec les partenaires de la charte.
- Accompagner les politiques publiques locales sur l'habitat et les formes urbaines durables : Cet accompagnement à l'élaboration des politiques publiques s'effectuera par la mise en synergie des compétences des organismes publics et para publics dans le domaine du cadre de vie en vue de faciliter le recours à des professionnels qualifiés.

Eure Solaire /Espace Info-Energie de l'Eure

- Sensibiliser et informer le public des espaces info énergie animés par l'association Eure solaire, aux exigences environnementales décrites dans la charte, dans le cadre des permanences mises en place sur les territoires

- Sensibiliser et informer le public et les élus locaux sur les bonnes pratiques environnementales préconisées par la charte à travers :
 1. l'organisation de conférences / débats.
 2. visites de sites.
 3. enrichissement et mise à disposition du centre de documentation de Eure solaire.
- Intégration de la problématique de l'habitat durable dans le programme de notre action "Energie aux bouts des doigts".
- Participation avec les partenaires signataires de la charte à l'élaboration et la diffusion de documents appropriés.

Habitat et Développement / Espace Info-Energie de l'Eure

Vers le grand public :

- Concevoir et promouvoir des outils de sensibilisation : édition de documents, visites de sites à vocation exemplaire, actions de sensibilisation (salons, conférences, débats, ..)
- Diffuser les listes d'installateurs/prestataires qualifiés (par les organismes du secteur du bâtiment) dans les domaines de l'énergie, de l'eau et de la mise en œuvre de matériaux de construction,
- Communiquer sur les incitations financières en faveur d'un habitat durable et accompagner au montage des projets : travaux de maîtrise de l'énergie, d'accessibilité, ...
- Contribuer à la définition d'indicateurs de suivi et d'expertise (diagnostics énergétiques)

Vers les collectivités, les partenaires et les professionnels :

- Sensibiliser les élus dans le cadre de la mise en œuvre de programmes territoriaux d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG ...), de la conception ou de la révision des documents d'urbanisme,
- Sensibiliser les acteurs locaux à la maîtrise de l'énergie et aux problématiques de l'habitat durable : partenaire sociaux en lien avec la lutte contre la précarité énergétique, professionnels du bâtiment, ...

Pôle Qualité Environnementale du Bâtiment de Haute-Normandie

- Rassembler tous les acteurs de la filière du bâtiment pour développer une offre environnementale globale, cohérente et efficace.
- Conseiller et mettre en relation les professionnels (architectes, BE, entreprises), pour construire des logements à faibles impacts environnementaux tout en développant des filières locales (de compétences et de matériaux).
- Valoriser des retours d'expériences via la création d'un centre de ressources qui contribuera à construire des réponses aux problématiques techniques, réglementaires, financières, et de montage d'opérations innovantes.
- Recenser des opérations, identifier les freins, élaborer des réponses adaptées.
- Identifier les compétences et besoins de formation.
- Informer sur les acquis de la qualité environnementale.
- Sensibiliser les professionnels et usagers à la manière de « pratiquer » l'environnement au quotidien.

SIGNATAIRES

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE**

**LE PREFET
DU DEPARTEMENT DE L'EURE**

JEAN LOUIS DESTANS

RICARD SAMUEL

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE**

**LE PRESIDENT
DE L'UNION DES MAIRES ET ELUS DE L'EURE**

ALAIN LE VERN

JOËL BOURDIN

**LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EVREUX**

**LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE**

MICHEL CHAMPREDON

FRANCK MARTIN

**LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PORTES DE
L'EURE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

GERARD VOLPATTI

GILBERT ROUBACH

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**LE DIRECTEUR
DU GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DE
L'EURE**

LOÏC ROLLAND

OLIVIER COLANGE

**LA VICE-PRESIDENTE
DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE HAUTE-
NORMANDIE**

**LE VICE-PRESIDENT
DE LA FEDERATION REGIONALE DES ENTREPRISES
PUBLIQUES LOCALES DE HAUTE NORMANDIE**

CLAUDINE BLANCHET

JEAN-PIERRE MAJORCRYK

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE
HAUTE-NORMANDIE**

MARC LE CHEVALIER

**LE PRESIDENT
DE LA FFB DE L'EURE**

GILLES TREUIL

**LE PRESIDENT REGIONAL
DE L'UNION DES MAISONS FRANCAISES**

MICHEL ETTOUATI

**LE PRESIDENT
DE LA CHAMBRE REGIONALE DU SNAL NORMANDIE**

GEORGES CRESTIN

**LA PRESIDENTE DE L'ADIL DE L'EURE ET HABITAT ET
DEVELOPPEMENT (ESPACE INFO-ENERGIE)**

LESLIE CLERET

**LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DE L'EURE**

GUY LAINEY

LA PRESIDENTE D'EURE SOLAIRE (ESPACE INFO-ENERGIE)

MICHELE RIVE

**LE PRESIDENT
DE LA CAPEB DE L'EURE**

GABRIEL DESGROUAS

**LE PRESIDENT
DE LA FRTP**

MARC-ANTOINE TROLETTI

**LE PRESIDENT
DE EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT**

ALAIN HUARD

**LA PRESIDENTE DE L'ADEME
ET PAR DELEGATION LE DELEGUE REGIONAL HAUTE-
NORMANDIE**

FREDERIC GUILLOT

**LE DIRECTEUR
DU CAUE DE L'EURE**

MICHEL ROUSSET

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT
DU BTP**

GERARD LANOS

ORGANISMES CONSEILS DE L'EURE

▪ **AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) de Haute-Normandie**

L'ADEME est un Etablissement public à caractère industriel et commercial. Elle informe et sensibilise les publics en matière d'environnement, et assure un rôle de conseil pour orienter les choix des acteurs socio-économiques dans différents domaines d'intervention (énergie, air et bruit, déchets et sols, management environnemental). La diffusion directe ou par des relais de conseils de qualité, notamment par le biais des Espaces Information Energie et du pôle Qualité Environnementale du Bâtiment, est une composante majeure de la mise à disposition de l'expertise de l'Agence.

Les Galées du Roi
30 rue Gadeau de Kerville
76100 ROUEN
Tel : 02 35 62 24 42
Fax : 02 32 81 93 13
Courriel : ademe.haute-normandie@ademe.fr
Site internet : www.ademe.fr

▪ **AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)**

L'ADIL permet au département de l'Eure de disposer d'un service compétant et objectif d'information du public et d'offrir à l'ensemble des acteurs du secteur du logement les moyens de mieux répondre aux besoins des particuliers.

Sa mission consiste à délivrer aux usagers de l'Eure, une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux, relatifs au logement.

Par sa capacité d'observation et de réflexion l'ADIL contribue efficacement aux politiques du logement du département.

8 Boulevard Georges Chauvin
BP 734
27007 Evreux cedex
Tél : 02 32 24 06 66
Courriel : adil27@cegetel.net
Site internet : www.adil.org/27

▪ **CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) de l'Eure**

Le CAUE de l'Eure est un organisme départemental d'information, de conseils, ouverts à tous. Il vise à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en apportant conseils et assistance aux collectivités locales.

Egalement à la disposition des particuliers, pour les renseigner dans tout domaine qui a trait à l'acte de bâtir, rénover ou agrandir, le CAUE assume une mission de conseil gratuit au plus près de la demande, par des permanences au siège du CAUE.

51 rue Joséphine
27000 EVREUX
Tel : 02 32 33 15 78
Fax: 02 32 39 10 24
Courriel: caue27@orange.fr

▪ ESPACES INFO ENERGIE

Les espaces info énergie constituent un réseau d'information et de conseil de proximité sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Dans chaque Espace Info-Energie, des spécialistes informent et conseillent sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement.

Evreux

HABITAT ET DEVELOPPEMENT de l'Eure
12, boulevard Georges Chauvin - BP 734
27007 Evreux cedex
Tél : 02 32 39 84 00
Courriel : pie-hd27@club-internet.fr
Site internet : www.hd27.com

Louviers

EURE SOLAIRE
4 Rue Constant Roussel
27400 Louviers
Tél : 08 71 35 63 15
Courriel : eie.euresolaire@wanadoo.fr
Site internet : www.euresolaire.fr

▪ ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

L'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières ainsi que des études et travaux afin de faciliter l'aménagement au sens du code de l'urbanisme – et notamment la reconversion des friches industrielles, la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords, la protection des espaces agricoles, la préservation des espaces naturels remarquables – et à contribuer à l'aménagement du territoire.

Carré Pasteur
5, rue Montaigne
BP 1301
76178 ROUEN cedex 1
Tel : 02 35 63 77 03
Fax : 02 35 72 31 84
Site internet : www.epbs.fr

▪ POLE QUALITE ENVIRONNEMENTALE de Haute-Normandie

Le Pôle Qualité Environnementale est un dispositif régional. Il accompagne les professionnels de la construction et de l'aménagement (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'étude, architectes...) dans leurs projets visant à intégrer une qualité environnementale : construction neuve ou réhabilitation, urbanisme durable, performance énergétique. Il met également à disposition des professionnels de la construction et de l'aménagement un centre de ressources afin d'apporter des réponses sur des problématiques techniques, réglementaires, financières...

Ce pôle régional est accueilli par l'Association Régionale pour l'Environnement du BTP de Haute-Normandie (AREBTPHN).

Association Régionale pour l'Environnement du BTP de Haute-Normandie
Pôle Qualité Environnementale (PEQ)
14 rue Georges Charpak
76130 MONT SAINT AIGNAN
Tel : 02 32 19 57 69
Courriel : thomas.staehle@are-btp.fr
Site internet : www.are-btp.fr